



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OFFRES CLOUD DE MONACO TELECOM

PRÉAMBULE : Les présentes Conditions Générales s'appliquent à la commercialisation des offres Cloud de Monaco Telecom dans le cadre des autorisations requises en Principauté de Monaco. Elles sont complétées par les Conditions Spécifiques propres aux offres et/ou options souscrites par le Client.

Ces conditions sont régulièrement portées à la connaissance du Client pour lui permettre de passer commande. Les tarifs et descriptions d'offres et/ou options applicables sont précisés dans la fiche produits et catalogue disponibles auprès de Monaco Telecom.

Article 1: Définitions

- « **Conditions Générales de Ventes (ou CGV)** » : Le présent document dans sa totalité.
- « **Conditions Spécifiques** » : Document contractuel complétant les CGV et précisant l'offre (produits, prix, quantités, durée d'engagement, prestations, planning, qualité de service, ...Etc.) souscrite par le "Client". Ces CSV peuvent prendre la forme d'un contrat d'application ou d'un bon de commande.
- « **Client** » : Désigne toute personne physique ou morale, ayant souscrit une offre Cloud.
- « **Contrat** » : désigne le contrat passé entre MT et le "Client". Il est composé des CGV et des Conditions Spécifiques, lesquelles doivent se référer expressément aux présentes.
- « **Cloud** » : désigne une technique de mise à disposition, pour des Clients, de ressources et/ou services informatiques opérés, sur des infrastructures informatiques appartenant à MT, opérées et maintenues par MT ou tout sous-traitant désigné par elle.
- « **Cloud Portal** » : désigne l'interface Client ou espace Client lui permettant d'administrer tout ou partie des Services de la gamme Cloud selon faisabilité technique et communication commerciale qui sera faite au Client.
- « **Données** » : désignent sans que cela soit limitatif, les informations de toute nature (notamment applications informatiques et base de données) appartenant au "Client", générées, collectées et/ou stockées par lui sur Serveur Virtuel MT dans le cadre des offres Serveur Virtuel objets de CGV séparées, ou dans le cadre des présents Services Cloud et ne pouvant être consultés que par les utilisateurs ou personnes désignées par le "Client".
- « **Exploitation** » : Désigne les opérations courantes de Maintenance sur la Solution pour assurer le maintien en condition opérationnelle, le niveau d'engagement de service et le traitement de toutes demandes liées à la fourniture des services attendus par le Client. Les maintenances peuvent intervenir en mode curatif pour palier à une anomalie constatée, ou en mode préventif pour anticiper ou éviter l'apparition d'une anomalie susceptible d'interrompre ou de dégrader le fonctionnement normal du service délivré.
- « **Ferme de calcul** » : désigne l'usage de toute Unité de Service dont l'occupation du temps de calcul est mesurée sur une Période de Référence comme supérieur ou égal à 99% pendant 50% ou plus de la période de référence.
- « **IAAS** » ou « **Infrastructure As A Service** » : Il s'agit d'un modèle de mise à disposition de ressources dans lequel MT fournit à ses Clients un accès à un parc informatique virtualisé. Des Machines Virtuelles sur lesquelles le Client peut installer un système d'exploitation et des applications.
- « **Identifiants** » : désignent tant l'identifiant propre de l'utilisateur ("login") que le mot de passe de connexion ("password"), communiqués après inscription au service.
- « **Internet** » : désigne l'ensemble de réseaux publics interconnectés, lesquels sont localisés dans toutes les régions du monde.
- « **Jours Ouvrés** » représente une journée de 10 heures ouvrées entre le lundi et le vendredi hors jours fériés monégasques tels que publiés au journal officiel monégasque.
- « **Machines Virtuelles (ou VM)** » : désignent, au titre de la gamme Cloud, les serveurs virtuels qui supportent les services du "Client". Elles sont hébergées sur les environnements Cloud Monaco de MT. Elles sont caractérisées par : (1) des ressources de calcul : vCPU, (2) des ressources mémoire : vRAM, (3) des ressources de stockages : vDISK, (4) des ressources de stockage à des fins de sauvegarde des données : vDISKSAFE, (5) des ressources de bande passante : vBP
- « **Nom de domaine** » désigne le nom de domaine enregistré au nom du Client auprès des organismes agréés et hébergé par MT.
- « **Période de référence** » désigne une durée consécutive d'un mois en jours calendaires.
- « **Port** » Désigne l'interface Ethernet sur un équipement de type Commutateur.
- « **Qualité de service (ou Service Level Agreement ou SLA)** » : Les engagements de Qualité de Service portent sur le taux de disponibilité des produits IAAS et SAAS de la gamme Cloud. Ils sont définis dans les CSV de chaque offre pour répondre à des besoins spécifiques du "Client".
- « **SAAS** » ou « **Software As A Service** » : Désigne un package prévoyant la mise à disposition pour un client d'un accès à une application logicielle hébergée sur des environnements virtuels dédiés ou mutualisés.
- « **Serveur(s) Matériel(s)** » désigne (nt) un ensemble de type serveur informatique composé de Processeurs Matériel(s) de calcul, de Mémoire Vive ou RAM et de disques de stockage.
- « **Unité de Service** » ou « **vUnit** » désigne le plus petit élément de service livrable unitairement et facturable unitairement par MT au Client. Elle couvre les différents propriétés permettant de fixer les caractéristiques d'un produit de la gamme Cloud (vCPU, vRAM, vDISK).
- « **Utilisateurs** » : désigne la personne placée sous la responsabilité du "Client" (préposé, salarié, représentant, ...) et bénéficiant d'un accès aux Services IAAS ou SAAS du "Fournisseur".
- « **vCPU** » ou « **virtual central processing unit** » désigne la plus petite entité virtuelle ou ressource de calcul (processeur) dédiée au calcul informatique et permettant d'exécuter des programmes informatiques dans les environnements virtualisés. Un processeur Matériel peut permettre de délivrer un nombre important de vCPU.
- « **vDISK** » : désigne l'espace de stockage sur disque dur, en Go, affecté à l'usage du Client.
- « **vDOM** » : désigne une entité de Firewall virtuelle, déployée et délivrée à partir d'un équipement Firewall Matériel mis à disposition par MT.

- « **vRAM** » : désigne la ressource mémoire informatique virtuelle (mesurée en Go) affectée à l'usage du Serveur Virtuel dans les environnements disponibles techniquement (également désignés « hyperviseur »). Cette ressource s'exprime en Go.

Article 2: Objet du contrat

Le contrat a pour objet de définir les termes et conditions applicables aux prestations Cloud d'externalisation virtualisée auprès de MT définies ci-après et décrites aux CSV propres à chaque offre commandée par le "Client" et hébergée par MT.

MT consent au "Client", qui accepte :

- Un droit d'accès aux infrastructures de MT pour le volume d'Unités de Services disponibles, dans les conditions définies ci-après ;
- Un droit d'utilisation finale des services commandés ;

Toute commande passée par le "Client" sur un produit de la gamme Cloud Monaco, entraîne l'acceptation du présent contrat sans réserve.

Le présent document et ses annexes constituent l'intégralité des engagements existants entre les parties, ci-après ensemble le Contrat. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du Contrat.

Article 3: Description des Services Cloud

Les Services Cloud Monaco comprennent les Prestations IAAS (article 3.1), les prestations SaaS (article 3.2.), les prestations Sécurité (article 3.3) et la Maintenance associée ainsi que des Prestations Optionnelles par type de Prestations.

Les caractéristiques détaillées des Prestations figurent en Annexe II des présentes et dans les CSV propres à chaque Service.

MT se réserve le droit de faire évoluer les prestations et les présentes CGV. En cas de modifications, MT avertira le "Client" par voie électronique ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le "Client" exprimera son acceptation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 30 jours.

Sans réponse au-delà de ce délai, les différentes Prestations objets du Contrat continueront jusqu'à leur terme sous l'empire des anciennes CGV.

Par contre, (1) celles-ci ne pourront être renouvelées quand bien même le Contrat prévoit une clause de tacite reconduction ; (2) le "Client" ne pourra plus engager de modification ou de nouvelles commandes de produit Cloud ; et ce jusqu'à l'acceptation des nouvelles CGV.

Lorsque l'évolution des CGV est la conséquence d'une modification législative, réglementaire, jurisprudentielle ou de toute autre obligation légale (nationale ou internationale) qui s'impose au "Fournisseur", le "Client" ne dispose pas du droit de refuser ladite modification qui s'imposera à lui, de la manière qu'elle est imposée au "Fournisseur".

3.1. Prestations IaaS :

Cette prestation comprend l'accès par le Client à un volume de consommation d'Unité(s) de Service par le Client à l'unité de vCPU, de vRAM, de vDisk basée sur des infrastructures matérielles mutualisées mises à disposition le temps du présent Contrat et maintenues en conditions opérationnelles par MT dans le cadre de la Maintenance, dans l'un de ses centres d'Hébergement situé(s) sur Monaco, comprise notamment dans l'offre CloudVM.

3.2. Prestations SaaS :

Ces prestations couvrent notamment les offres de CloudMail (messagerie hébergée chez MT), CloudSauvegarde (solution de sauvegarde hébergée chez MT), CloudDRIVE (solution de collaboration et de partage de documents) et autres prestations applicatives.

3.3. Prestations Sécurité :

Cette Prestation consiste en la mise à disposition de Services permettant d'adresser une partie des risques concernant la sécurité des systèmes informatiques et de leurs données.

Elle comprend plusieurs classes de service :

- vDOM_infra, qui concerne la mise à disposition d'une entité de Firewall virtuelle unique, identifiée et affectée à la Plateforme Matérielle de Virtualisation, utilisée en mode mutualisé pour les projets du Client qui ne souscrivent pas à la classe de service dédié.
- vDOM_dédié qui concerne la mise à disposition par MT et sur la demande expresse du Client, d'une entité de Firewall Virtuelle unique et identifiée, hébergée dans la plateforme matérielle virtuelle.
- vSPAM qui concerne le filtrage antispam entrants mis en œuvre par MT pour le Client pour un nom de domaine unique et identifié, quel que soit le nombre de boîtes aux lettres affectées.

Les engagements de qualité de service associés aux catégories de prestations sont décrits en annexe II.

Article 4 : Mise en Service – Procédure de Recette

4.1. Sous réserve d'absence d'impossibilité technique et sous réserve de disponibilité, MT procède à la mise à disposition du Service. MT communique au Client les conditions d'accès aux services et l'informe par tout moyen notamment email, de la date (ci-après « Date d'affectation ») à partir de laquelle il pourra accéder au Service.

4.2. Le Client peut, au plus tard dans le délai de deux (2) jours ouvrés suivant la remise des accès adresser à MT des réserves écrites sur le fonctionnement du Service. Dans le cas où MT devait constater que les dysfonctionnements décrits par le Client étaient d'une gravité telle qu'ils seraient de nature à empêcher le fonctionnement du Service, il sera procédé à une nouvelle recette après résolution des dysfonctionnements décrits. Cette nouvelle recette annulera et remplacera la précédente et MT communiquera au Client une nouvelle Date d'Affectation. La Date d'Affectation est considérée comme la Date de Mise en Service. Le refus de signature du PV de Recette par le

Client, en dehors des cas décrits à l'article 4.2, ne pourra avoir pour effet de modifier cette date.

Le Client est informé et accepte que la Date souhaitée de mise en service qu'il mentionne au Formulaire d'abonnement ait un caractère indicatif sans créer une quelconque obligation à la charge de MT à ce titre. MT fera cependant ses meilleurs efforts pour proposer une Date d'Affectation dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la réception par MT de la commande.

4.3. Etant donné les caractéristiques de la Plateforme Matérielle de Virtualisation mise à la disposition du Client dans le cadre du présent Contrat de Service et les capacités propres au Client de consommer en totale autonomie les éléments de service objets de ce chapitre, les Parties considèrent que le déclenchement par le Client de l'allocation effective d'une Unité de Service vaut confirmation définitive de la conformité de cette mise à disposition aux spécifications de Service.

Article 5: Obligations du client

5.1. Le Client fait son affaire personnelle de l'obtention et du maintien des autorisations et/ou déclarations de toute nature (notamment légales, réglementaires ou administratives éventuellement nécessaires à l'exercice de son activité et à l'utilisation du Service.

5.2. Pendant toute la durée du Contrat, le Client est seul et entièrement responsable des Données, de leur exploitation et de l'utilisation du(es) Unité(s) de Service(s) qui lui est(sont) alloué(s). Il est expressément convenu entre les Parties que la garde des Données ne saurait, à quelque titre que ce soit, être considérée comme transférée à MT.

Le Client est responsable de tous dommages causés de son fait ou par l'utilisation qu'il fait des Services, et leur impact sur les installations et/ou infrastructures de MT, ses sous-traitants et/ou ses autres Clients.

Sans que cette liste soit limitative, le Client veille à ne pas causer de nuisance ou interférence de nature à perturber l'exploitation du Service par MT, son utilisation par des tiers et/ou de nature à perturber l'exploitation des installations notamment techniques (infrastructures) de MT et/ou de tiers.

5.3. Le Client reconnaît être informé que :

- toute opération ou test ou changement de configuration susceptible d'impacter le fonctionnement du Service ou de l'infrastructure MT ne répondant pas aux critères d'exploitation et maintenance autonome devra faire l'objet d'une demande adressée à MT et précisant notamment les jours et heures souhaités de réalisation de ces opérations ;
- la réalisation de ces opérations devra faire l'objet d'une autorisation écrite de MT,
- qu'il est seul responsable des logiciels qu'il pourrait utiliser sur son environnement. MT n'est responsable que de la mise à disposition des interfaces d'accès standardisés.

De tels dysfonctionnements ne sauraient être pris en compte pour la détermination du Taux de disponibilité du Service, et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de MT

Le Client déclare expressément être informé et accepter de :

- ne pas utiliser de façon frauduleuse le Service, à ne pas aider ou inciter d'autres à le faire et plus généralement à ne rien faire qui puisse favoriser une telle utilisation frauduleuse ;
- ne pas intervenir de quelque manière que ce soit, lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, sur l'un quelconque des équipements mis à sa disposition par MT et nécessaire au fonctionnement de tout ou partie du Service. A défaut MT se réserve le droit de faire application des dispositions de l'article Responsabilité ;
- faire une utilisation personnelle du Service et à ne pas revendre ou sous louer tout ou partie du Service et/ou des Unités de Service qui lui sont mises à disposition et limiter l'utilisation à ce qui lui est nécessaire afin de préserver la confidentialité (notamment des Données, etc) ;
- informer immédiatement MT de tout problème lié au fonctionnement du Service ;
- respecter les droits des tiers.

5.4. Le "Client" s'engage à payer toutes les redevances dues à MT conformément aux termes du Contrat.

Le "Client" n'a aucun droit sur les infrastructures qui soutiennent les produits Cloud fournis au Client.

Le "Client" est le producteur des données de toute nature stockées et diffusées sur les produits Cloud qu'il souscrit et utilise. Il s'engage à disposer de toutes les autorisations nécessaires pour leur stockage et leur diffusion.

Le Client s'obligera à procéder à la récupération de ses données, ou à engager une prestation de Réversibilité au maximum le dernier jour du contrat avant minuit.

5.5. Dans le cas d'hébergement de sites internet, le Client doit s'identifier de manière permanente et maintenir constamment accessible les éléments d'informations prévus par la loi en vigueur, notamment la loi du 30/09/1986 et les dispositions applicables à la vente à distance.

Le Client prend et fait prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées à l'usage du service et protection de ses Données (mesures d'accès, de conservation, d'hébergement, de traitement, de modification, et/ou de collecte) nécessaires à son périmètre d'intervention et propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives ou identifiantes qu'il détient ou auxquelles il accède ou qu'il traite de quelque manière que ce soit, directement ou par l'intermédiaire de tiers, relatives aux personnes physiques concernées par les prestations.

Le Client s'oblige à procéder à toutes déclarations de traitements d'informations nominatives telles que prévues par la loi dans le cadre des dispositions de la loi monégasque n° 1.165 modifiée par la loi n° 1.353 au 1er avril 2009, aux recommandations des autorités en charge du respect de cette réglementation et plus généralement, à satisfaire aux obligations édictées par ladite loi, notamment en assurant la sécurité de ces Données. Le Client veillera en particulier :

- à respecter les procédures préalables auprès de la CCIN;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la destination du traitement de ces informations ;
- à n'effectuer auprès de mineurs aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socio-professionnel ;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant au risque inhérent à Internet que ces données soient utilisées en Principauté ou dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

Le Client s'engage à se conformer aux règles, lois et standards en vigueur encadrant ce type de Services Cloud et à celles qui le seront dans l'avenir et, aux usages de l'Internet. En particulier, le Client accepte de se conformer à toutes les règles applicables dans le pays où il consulte son Mail et le Contenu que contient sa messagerie et à partir duquel le Client émet du Contenu, au comportement des utilisateurs du réseau et au Contenu admissible. En particulier le Client accepte de se conformer aux lois applicables en matière de transmission de données à partir de la Principauté, des pays limitrophes ou du ou des pays où il réside et/ou exerce son activité professionnelle. Le Client se conformera aux règles d'ordre public, au respect des bonnes mœurs,

au respect des droits matériels et immatériels de tiers, et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

Le Client s'engage à respecter les conditions d'utilisation des logiciels, telles que décrites dans les notices des éditeurs des licences embarquées dans les Services Cloud souscrits par le Client.

Dans le cas où des moyens et des prestations de cryptographie sont employés par MT, ses sous-traitants - et- ou le Client pour sécuriser la transmission des données, la partie responsable effectuera les déclarations ou demandes d'autorisations nécessaires, en application de la législation en vigueur.

5.6. Au regard des Prestations IaaS :

Le Client mettra en œuvre, maintiendra et exploitera au quotidien ses solutions logicielles installées sur les Serveurs Matériels mis à disposition par MT, le Client en sera seul responsable dans ce cadre.

Le Client sera responsable du bon fonctionnement de ses solutions logicielles et des conséquences éventuelles de leur dysfonctionnement pour les Clients finaux des services.

Le Client mettra à disposition du Prestataire un compte d'accès à la console des hyperviseurs disposant des droits nécessaires à la mise en œuvre par MT de scripts logiciels lui permettant de mettre en œuvre les points de mesure nécessaires à la conduite de son processus de Gestion des Capacités.

Audit : MT se réserve le droit à tout moment de procéder ou de faire procéder par le mandataire de son choix, à un audit de l'usage fait par le Client des matériels mis à sa disposition au titre du présent Contrat de Service et du respect par le Client sans restrictions ni réserves, des engagements ci-dessous précisés.

5.7. Au regard des Prestations vCPU et vRAM :

Le Client s'engage à ne pas mettre en production d'Unité de Service vCPU à destination d'un usage Ferme de Calcul sans avoir consulté MT au préalable pour en définir les modalités et obtenu l'accord expresse du Prestataire sur cet usage et les modalités convenues. A défaut du respect de cet engagement et ce pour toute Unité de Service vCPU constatée comme répondant aux critères de l'usage Ferme de Calcul sur une Période de Référence, MT se verra allouer le droit de facturer sur la Période de Référence concernée, un usage plein d'un Cœur Matériel selon les taux d'allocation minimum défini en annexe IIa.

5.8. Au regard des Prestations vDisk :

Le Client fera son affaire de l'allocation unitaire pour ses propres usages ou celui de ses clients finaux, des espaces disque qui lui sont mis à disposition par MT. La facturation des Unités de Service est indifférente de la consommation et allocation effective à ses propres usages par le Client.

Article 6: Obligations du Fournisseur

6.1. MT fera ses meilleurs efforts pour assurer, en conformité avec les usages professionnels et les règles de l'art, la fourniture du Service, sa continuité et ses performances. MT apportera le soin et la diligence nécessaires au maintien en condition opérationnelle des Services et de l'infrastructure qui les accueillent et permettent leur utilisation, dans le respect de l'engagement de qualité prévu en Annexe et conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art.

6.2. MT se réserve le droit d'interrompre le Service pendant les périodes qu'elle juge nécessaires à l'effet d'effectuer des opérations de maintenance. Ces interruptions sont, sauf urgence, préalablement notifiées au Client. Le Client déclare expressément être informé que ces opérations ne pourront en aucun cas engager, à quelque titre que ce soit, la responsabilité de MT. Il est par ailleurs convenu entre les Parties que la durée de l'interruption précitée et/ou intervenue sur demande du Client ne saurait être prise en compte pour la détermination du Taux de Disponibilité du Service.

6.3. MT devra :

- Opérer, maintenir, gérer, surveiller l'ensemble de l'infrastructure qui soutient les offres Cloud souscrites par le Client.
- Mettre à disposition les offres Cloud souscrites par le Client telles que décrites dans les CSV (respect des quantités et engagements de capacités)
- Permettre au Client d'agir sur l'administration du Service selon les interfaces et fonctionnalités que MT pourrait le cas échéant lui mettre à disposition. Sur demande écrite du Client (courrier, email, fax), restaurer un ou plusieurs environnements Cloud à partir des sauvegardes, à concurrence de 4 opérations de restauration par an, sauf indication contraire dans les annexes ci-après.
- Proposer une Assistance Technique pour les opérations courantes d'administration et d'exploitation
- Héberger les Données et les environnements du Client dans les Data Center de la Principauté.

MT déclare :

- Disposer et se limiter dans le cadre des présentes à faire bénéficier le Client, des droits d'usage des licences et logiciels qui lui permettent de fournir et exploiter le Service directement ou indirectement.
- Conformément à la loi monégasque n° 1.165 modifiée par la loi n° 1.353 au 1er avril 2009, que le Client pourra lui demander communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier le cas échéant.

Article 7: Mise en garde et utilisation raisonnable

L'utilisation de Service Cloud et offres et options associées relève de la responsabilité du Client, qui doit adopter une attitude raisonnable dans ses usages, messages, consultations, échanges, collectes, et rapatriement de Données eut égard aux mises en garde ci-après. Le Client reconnaît que l'utilisation par lui des Services relèvent des conditions générales de vente, d'abonnement et d'utilisation dont il a pris connaissance préalablement à sa commande et/ou à l'activation de ces services et applications sur portail selon l'offre souscrite.

7.1. Mise en garde :

Le Client reconnaît expressément être informé du fait que le Cloud et/ou l'Internet peu(ven)t être mal maîtrisé(s) et engendrer la circulation de Données protégées, susceptibles ou requérant de l'être, par des droits de propriété intellectuelle ou d'enfreindre les dispositions légales en vigueur. Aussi, le Client s'interdit de transmettre via le Service, toutes données prohibées, illicites, illégales, contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant ou susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers et notamment de propriété intellectuelle. A défaut, MT se réserve le droit d'interrompre le Service objet des présentes ou de résilier le Contrat, sans que le Client puisse prétendre à aucune indemnité. MT ne pourra en aucun cas être déclarée responsable, à l'égard de quiconque, en cas de non-respect de ces recommandations par le Client.

Le Client reconnaît également être pleinement informé des caractéristiques, des limites et du défaut de fiabilité de l'Internet, de l'absence de sécurité relative aux filtres de transmission de données et de l'absence de garantie des performances relatives au volume et à la rapidité de transmission des Données. Il est donc conseillé au Client de souscrire les solutions optionnelles

ou additionnelles permettant le filtrage et la sécurité, dont il souhaiterait voir la mise en œuvre de manière la plus fiable possible en l'état de l'art.

Le Client reconnaît que certaines de ses informations et données, confidentielles, personnelles, nominatives, et de ses correspondances instantanées et/ou électroniques de toute sorte générées, échangées, collectées du fait de l'usage du Service, peuvent être traitées techniquement en ce inclus leur consultation, stockage et journalisation, du fait des spécificités natives des applications et logiciels permettant le fonctionnement et certaines fonctionnalités du Service. Il incombera au Client d'informer ses utilisateurs et de se mettre en conformité avec les règles, lois et réglementations en vigueur à cet égard.

MT protège la sécurité et confidentialité du Service mais peut être amené à communiquer les détails d'émission ou réception de messages pour se conformer aux lois en vigueur ou si de bonne foi, MT juge en sa qualité d'opérateur une telle mesure nécessaire :

- (i) dans le cadre d'une procédure judiciaire,
- (ii) pour faire respecter les Conditions d'Utilisation du Service,
- (iii) pour répondre à des plaintes valablement formées pour violation des droits de tiers relayées par une juridiction ou autorité compétente en Principauté,
- (iv) pour protéger les droits ou les intérêts de MT, ses utilisateurs ou le public.

7.2. Utilisation raisonnable :

Dans le cadre des présentes, le Client s'engage à adopter un comportement raisonnable, souscrire les options appropriées aux usages envisagés et ce, afin de permettre notamment à tous ses clients d'accéder aux éléments dont la messagerie dans des conditions optimales. Le comportement "raisonnable" requis s'entend de paramétrage standard réalisé par MT ou le prestataire désigné par elle, du respect des restrictions techniques et de l'exclusion des usages de type Ferme de calcul.

En cas de non-respect d'un comportement raisonnable et/ou en cas d'usage impropre ou qui ne serait pas en adéquation avec les besoins exprimés par le Client, MT se réserve le droit de suspendre puis de résilier l'offre que le Client souscritrait ou aurait souscrit auprès de MT pour l'utiliser sur l'infrastructure et décline toute responsabilité sur les conséquences de dépassement entre les besoins réels et conscients du Client et les usages, volontaires ou non, constatés. A cet égard, MT attire l'attention du client sur le fait que nativement certaines restrictions ou fonctionnalités peuvent être liées à la structure et au paramétrage standard des logiciels embarqués et] peuvent générer un volume technique effectif d'Unité de Service différant du volume utile.

Il appartient en tout état de cause au Client de définir et de mettre en œuvre les moyens techniques qu'il juge les plus appropriés afin de préserver l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers et Données de toute nature qu'il souhaite utiliser au moyen du Service et/ou qu'il souhaite échanger sur l'Internet et ce, dans le respect de la réglementation applicable, la responsabilité de MT ne pouvant à cet égard être recherchée.

Il appartient au Client de mettre en place et faire respecter dans son entité les mesures étiqués, techniques et organisationnelles qu'il juge nécessaire à son activité, au respect de la confidentialité et aux respects des règles d'ordre public, et notamment sur l'utilisation de sa messagerie en ligne, la rédaction, réception et retransmission d'email, la définition de sa politique de sauvegarde, etc. et les modifications qu'il pourrait ou ses utilisateurs ou administrateurs pourraient apporter la confidentialité et la conservation des mots de passe et des noms d'utilisateurs, lui permettant d'accéder à l'administration du Service.

Le Client s'engage autant que faire se peut à disposer d'une protection anti-virus sur son micro-ordinateur et de désactiver des fonctions pouvant exposer le service et ses propres Equipements aux virus. Si le Client et/ou ses Utilisateurs (dans le cas d'une entreprise ou Compte Client avec plusieurs Boîtes aux Lettres) est victime d'un virus dans une pièce jointe, il doit cesser tout envoi sur la messagerie et prévenir ses correspondants, MT, ainsi que ceux à qui les fichiers contaminés ont été envoyés voire ceux qui l'ont créé. Le Client en particulier s'engage à détruire les messages alarmants qui invitent à une rediffusion massive pour prévenir un risque de contamination par virus. Sa rediffusion générale risque d'entraîner une saturation de la messagerie

Article 8: Responsabilités

8.1. Les Parties conviennent expressément que la responsabilité de MT ne peut être engagée que dans le cas d'une faute grave prouvée. En tout état de cause, MT ne pourra être tenue pour responsable des dommages subis par le Client et liés notamment à :

- toute interruption de service indépendante du contrôle de MT,
- toute interruption de service qui serait provoquée par MT afin de palier et/ou limiter les effets éventuels d'une situation et/ou d'évènements anormaux (notamment : attaques informatiques susceptibles de provoquer des effets préjudiciables à l'encontre de l'une des Parties et/ou de tiers ;
- tout incident ou interruption du Service causé par un incident ou une panne survenant sur un réseau autre que sur l'infrastructure MT et/ou sur les matériels et/ou logiciels du Client ou d'un tiers ;
- aux coupures ou tout autre incident survenu sur les réseaux ou les équipements des partenaires et/ou fournisseurs de MT, notamment les partenaires Internet de MT ;
- la mauvaise ou incomplète transmission des informations, des Données, ou tout élément de même nature, de leur perte, de leur non délivrance ou de leur délivrance incomplète ;
- la perte ou à l'altération de Données du Client, ou des accès indésirables à celles-ci ;
- au contenu ou à la nature et aux conséquences d'usage des Données exploitées, émises ou reçues par le Client, stockées, transmises par l'intermédiaire de son Compte client dont le client répond via son administrateur, et/ou au manque de diligence de ses utilisateurs quant à l'usage du Service ou des Données accessibles via le Service;
- une utilisation du Service par le Client abusive, anormale ou non conforme aux dispositions du Contrat, aux règles d'usages, à la réglementation applicable, aux règles de l'art ;
- des difficultés ou impossibilité momentanée d'accès aux Données dues notamment, sans que celle liste soit exhaustive aux perturbations liées à la complexité des réseaux mondiaux ;
- l'intervention ou aux moyens fournis par des tiers sollicités par le Client ;
- tout éventuel détournement de tout mot de passe, identifiants, codes confidentiels, éléments d'appartenance ou aux informations à caractère sensible pour le Client ou au regard de la réglementation applicable, et tout défaut de vigilance, acte illicite ou contraire aux bonnes pratiques et règles d'éthiques et déontologie applicable à l'usage des services,
- aux dommages d'origine externe ou consécutifs à une mauvaise utilisation du Service ou à une utilisation non conforme aux recommandations et mise en garde MT et éditeur,
- au défaut d'exploitation lié aux anomalies de fonctionnement des divers réseaux extérieurs à ceux fournis par MT;
- tout litige pouvant opposer le Client à des tiers.

Le Client autorise MT à prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation de ses services. MT se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès au service en cas d'utilisation excessive ou non conforme à un usage normal du Service tel que rappelé aux présentes.

8.2. Le Client est le seul responsable de l'utilisation du Service, sans que la responsabilité de MT

puisse être recherchée à ce titre. En conséquence, le Client garantit MT contre tout recours de tiers à ce titre et notamment ceux portant sur les Données, le contenu ainsi que les prestations fournies par le Client au moyen des Prestations. Le Client s'engage à ne pas utiliser ce service dans le cadre d'activités portant atteinte à la propriété intellectuelle, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Le Client est conscient que toutes les informations, données, textes, logiciels, musiques, sons, photographies, images, vidéos, messages ou tous autres matériels qu'ils soient portés à la connaissance du public ou transmis de manière privée, sont sous la seule responsabilité de la personne ayant émis ce Contenu. Le Client est seul et entièrement responsable du Contenu qu'il affiche, délivre, transmet, télécharge, envoie ou reçoit par courrier électronique (ci-après "e-mail") de toute manière par le Service. MT n'exerce aucun contrôle du Contenu circulant via le Service et en conséquence ne garantit pas l'opportunité, la licéité, la probité ou la qualité de ce Contenu. Le Client s'assure du caractère légal du Contenu au regard de la réglementation en vigueur, vérifie les éventuelles erreurs d'adressages ou autres ou omissions dans tout Contenu, toute perte ou dommage consécutifs à l'utilisation de tout Contenu affiché, transmis par e-mail ou de toute autre manière via le Service.

Le Client assure notamment, à son niveau, la sécurité de ce service et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son fonctionnement. De sorte qu'il fait le nécessaire pour :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- informer immédiatement MT de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels notamment au Cloud Portail et/ou à tout autre partie des systèmes nécessaires au fonctionnement des Services, en écrivant au Service Client.

8.3. MT ne garantit pas au Client la protection contre l'accès par des tiers non autorisés aux installations de transmission et équipement situés dans les locaux du Client, ni contre l'accès non autorisé à ses fichiers, données, programmes, procédures ou informations, ni contre leur modification, leur détournement, leur perte ou leur destruction, que ceux-ci soient volontaires ou accidentels. En conséquence, MT ne saurait encourir aucune responsabilité pour les préjudices de toute nature résultant de tels faits.

En tout état de cause, dans le cas où la responsabilité de MT serait engagée à l'égard du Client à la suite d'un manquement à l'une quelconque de ses obligations, la réparation ne s'appliquera qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages ou préjudices consécutifs qu'il s'agisse sans que cette liste soit limitative, de préjudices commerciaux, de pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires, de pertes de données ou de perte d'image de marque.

Dans tous les cas, le montant de la réparation éventuellement due par MT sera, toutes causes de préjudice confondues, limité au montant versé par le Client en application du Contrat au cours des six (6) derniers mois de l'année contractuelle en cours.

8.4. Les logiciels embarqués dans le Service ne peuvent être ni dupliqués, ni transférés sur une autre infrastructure sans l'autorisation expresse de MT.

Article 9: Conditions financières

9.1. Prix et engagements financiers

Le prix des prestations sur les produits Cloud est défini au Formulaire d'Abonnement ou à défaut, aux Conditions Spécifiques propres aux Offres et options souscrites.

En outre toute intervention de MT non comprise dans le Service sera facturée au tarif en vigueur tel que mentionné au Catalogue des Prix de MT.

La facturation de l'utilisation d'une Unité de Service se fait mensuellement sur la base du nombre d'Unités de Service allouées par classe de service et quelle que soit l'utilisation effective du service ou de la classe de service.

Le calcul du nombre d'unités allouées est assuré par MT sur la base de son outil de gestion et par la somme mensuelle, le premier jour du mois suivant la Période de Référence échue, des unités de service relevées comme allouées chaque jour calendaire du mois passé, à 22H00. MT pourra exceptionnellement répondre à toute demande de détail de l'effectivité de l'usage soumise par le client et par écrit auprès de son contact commercial.

9.2. Modification de prix :

Le Client déclare être parfaitement informé et accepte que, au terme de la Durée initiale du Contrat, lesdits tarifs pourront être modifiés par MT, moyennant une notification au catalogue des Prix et tout autre moyen jugé approprié.

9.3. MT notifiera mensuellement au Client sur son Espace Client sécurisé, le relevé de consommation constatée la Période de Référence écoulée ce relevé faisant foi entre les Parties ce que le Client reconnaît en signant les présentes, sauf erreur manifeste ou contestation légitime. MT mettra sur l'Espace Client, loyalement, de bonne foi ce chaque mois au plus tard le 5ième jour du mois suivant la Période de Référence échue, le fichier de consommation du Client en nombre d'Unités de Service pour chacun des Services souscrits et notifiera au Client cette mise à disposition par l'envoi d'un mail et par défaut, du duplicata de la facture correspondant.

Article 10: Durée du contrat (durée, effet et reconductions)

La date de prise d'effet du Contrat est la date de l'ouverture du premier service du client, la durée minimum est spécifiée à la commande : elle est selon la commande : de un ou plusieurs jours sans engagement ou avec engagement de 12 ou 36 mois, facturée par période de référence selon la Commande. A défaut de date d'effet spécifique, la date de prise d'effet sera la date de mise en service (effet rétroactif de la commande le cas échéant si la mise en service précède la signature). La durée du Contrat sera de 1 (un) an y compris en l'absence de consommation, étant précisé que les factures seront émises mensuellement pour les Contrats en vigueur, au tarif applicable au moment de la facturation et selon les consommations au jour de ladite facturation. Les services sont indéfiniment renouvelables par tacite reconduction pour la durée d'engagement si cette offre est souscrite au prix défini pour la période d'engagement, et pour la souscription sans engagement, la reconduction des services à chaque consommation intervenant dans la période annuelle en cours, étant le Contrat, sans pour autant générer d'abonnement en l'absence de souscription avec engagement. L'expiration du Contrat interviendra à date anniversaire du dernier usage du Service, pour les offres sans engagements, sauf survenance de l'un des événements prévu à l'article résiliation. Le contrat est réputé avoir une durée de validité maximale à compter de sa mise en service, si le Client quel que soit l'engagement du Client à la Commande, n'utilise pas le Service mis à disposition, par défaut le Contrat n'est plus valide après 12 mois consécutifs sans utilisation du Service.

Article 11: Assurances

Pour faire face aux responsabilités susceptibles d'être encourues au titre des présentes, Monaco Télécom déclare Disposer des polices d'assurance nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile auprès d'une Compagnie d'assurance agréée et à communiquer, sur demande, une attestation en ce sens émanant de l'assureur sollicité.

Le Client a souscrit les assurances nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité et à l'utilisation des Services.

Si le "Client" entend opérer des données critiques ou stratégiques sur ses produits Cloud, il revient au Client de souscrire une assurance spécifique perte de données.

Article 12: Propriété intellectuelle

Chaque partie conserve la propriété exclusive des marques, des brevets, des logiciels, des dessins et modèles, du savoir-faire et des informations lui appartenant et utilisés, le cas échéant dans le cadre du service. En conséquence, aucune disposition du présent contrat ne peut être interprétée comme entraînant la concession explicite ou implicite d'un tel droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit par l'une des Parties à l'autre Partie.

Le Client déclare être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'utilisation et à l'utilisation des Services souscrits.

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données qu'il utilise via les produits IAAS et SAAS dans le cadre du Contrat.

MT est et demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à tout élément des produits IAAS et SAAS mis à disposition du "Client", ainsi plus généralement que de l'infrastructure informatique (logicielle et matérielle) mise en œuvre ou développée dans le cadre du Contrat. Le Contrat ne confère au "Client" aucun droit de propriété sur les Solutions. La mise à disposition temporaire des Solutions dans les conditions prévues au Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du "Client".

Le "Client" s'interdit de reproduire tout élément des Logiciels, ou toute documentation les concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Le "Client" ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert des droits et obligations.

Article 13: Suspension / Résiliation du contrat

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre partie 15 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception restée sans effet, sans préjudice de tous les dommages et intérêts dus par l'une ou l'autre des parties. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

MT pourra suspendre de manière immédiate, sans délai de prévenance, ses services, à première demande émanant d'une autorité judiciaire, ou si ce dernier a identifié des opérations malveillantes pouvant porter préjudice au "Fournisseur" ou à un autre "Client" du "Fournisseur". Dans ce cas, les prestations seront facturées nonobstant la suspension des prestations, sauf dans le cas où MT a manifestement suspendu les prestations à tort.

Les paiements se font par prélèvement sur le compte du Client, sauf disposition contraire expresse dans le formulaire d'abonnement.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, le Client pourra commander une prestation de Réversibilité au tarif en vigueur au jour de la demande de résiliation.

Article 14: Force majeure

La responsabilité de MT ne saurait être engagée en cas d'introduction malveillante ou de piratage sur l'un des produits du "Client", ou de destruction accidentelle des données par le "Client" ou un tiers ayant accédé aux produits du "Client" au moyen des identifiants remis au "Client" et ce, malgré toutes les mesures de sécurité prises par le "Fournisseur".

Le "Client" est seul responsable des contenus et services hébergés sur les produits Cloud souscrits.

Chacune des parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre partie.

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie dispose d'un délai de 3 mois à compter du fait générateur ou de la connaissance de ce fait, pour engager la responsabilité de l'autre partie.

La responsabilité du "Fournisseur" ne peut être engagée qu'en réparation d'un préjudice réel, direct, personnel et certain subi par le "Client". Le "Client" devra apporter la preuve du manquement ou de la faute du "Fournisseur" à l'origine du préjudice.

MT ne pourra aucunement être tenu responsable des préjudices indirects, c'est-à-dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service fourni par le "Fournisseur". Est considéré comme préjudice indirect : inexactitude ou corruption de fichiers ou de données, préjudice commercial, perte de commande ou de Chiffre d'affaires, d'atteinte à l'image de la marque, de trouble commercial quelconque, de pertes de bénéfices ou de clientèle, de pertes d'exploitation, de préjudice moral. Le "Client" devra donc s'assurer pour ces préjudices par ses propres moyens.

Aucune action en justice ne pourra être engagée par l'une ou l'autre des parties après un délai de trois mois à compter du fait générateur ou de la révélation du fait générateur. Exception est faite pour les actions liées à des défauts de paiement. Ces actions n'étant limitées par aucun délai. Pour le plafond des dommages directs, il est prévu dans tous les cas et de convention expresse que dans le cas où la responsabilité du "Fournisseur" serait engagée, ce dernier ne pourra être condamné pour un même fait générateur de responsabilité qu'au remboursement des sommes effectivement payées par le "Client" sur les 3 derniers mois précédant le dit fait.

MT ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage en cas de préjudice causé par une interruption ou une baisse de service de l'opérateur de télécommunications, du fournisseur d'énergie ou en cas de force majeure.

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre du Contrat, si un tel manquement résulte : d'une décision gouvernementale, en ce compris tout retrait ou suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, d'une grève totale ou partielle, interne ou externe à l'entreprise, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un état de guerre, d'une interruption totale ou partielle des réseaux de télécommunications ou d'électricité, d'acte de piratage informatique ou plus généralement tout autre événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence.

MT ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque défaut de conception des logiciels utilisés par le "Client".

La partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation.

La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'accès à l'interface du Client pour les Services souscrits s'effectue :

- A partir des ordinateurs ou serveurs du "Client"
- A partir de tout ordinateur client nomade

• Au moyen des identifiants fournis au "Client" par le "Fournisseur".

Lors de l'accès au service, l'identification se fait au moyen d'un Identifiant, composé d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe.

Les identifiants sont destinés à réserver l'accès des solutions objets du contrat aux utilisateurs du "Client", à protéger l'intégrité et la disponibilité des produits, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du "Client" telles que transmises par les Utilisateurs.

Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être changés que sur demande du "Client" ou à l'initiative du "Fournisseur" sous réserve d'en informer préalablement le "Client". Le "Client" s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les Identifiants le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

Le "Client" est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants et il est responsable de la garde des codes d'accès qui lui sont remis. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par MT n'a accès aux Services applicatifs et aux Solutions.

De manière générale, le "Client" assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux produits. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, le "Client" en informera MT sans délai et le confirmera par courrier recommandé ou via l'espace client.

En cas de perte ou de vol d'un des identifiants, le "Client" en informera MT via l'espace client ou par courrier recommandé afin de récupérer ses identifiants.

Article 15: Nature du Contrat

Les Parties agissent à titre indépendant et rien dans le Contrat ne peut être interprété comme laissant présumer l'existence d'une relation de dépendance quelconque, de commettant à préposé, ou d'associé entre-elle.

Article 16: Transfert – Cession

La relation contractuelle au titre du Contrat est personnelle à chacune des parties. Elle ne peut être cédée à un tiers par l'une des Parties sans l'accord exprès de l'autre. Par exception, la cession réalisée au profit d'une société filiale ou affiliée de MT ne donne lieu qu'à une simple information.

Article 17: Avenant

Tout amendement, modification ou complément apporté à l'une quelconque des dispositions du Contrat, ne pourra être valablement effectué que par voie d'avenant signé par les Parties.

Article 18: confidentialité

Les Parties s'engagent à respecter la plus grande confidentialité à l'égard des tiers, à l'exception de leurs sociétés filiales ou mères, quant aux informations de quelque nature que ce soit qui leur ont été, qui leur sont, ou qui lui seront communiquées par l'autre partie dans et pour l'exécution du présent contrat.

Les dispositions du présent contrat sont des informations considérées comme confidentielles. Ne sont pas compris dans l'obligation de confidentialité prévue au présent article

- Les informations dont il est avéré sans équivoque qu'elles sont tombées dans le domaine public, sans que cela soit la conséquence d'une faute des parties ;
- Les divers prospectus publicités et tracts diffusés légitimement dans le public ;
- Les informations qui étaient déjà connues de la partie à laquelle elles sont communiquées sans restriction de confidentialité et à la date où elles sont communiquées légitimement ;
- Les informations dont la divulgation est rendue obligatoire en vertu d'une loi ou d'un texte réglementaire ou en raison d'une injonction d'un tribunal ou d'autorités habilitées à en demander la communication.

La présente clause s'appliquera pendant toute la durée d'exécution du Contrat, et au-delà, jusqu'à ce que ces informations soient tombées dans le domaine public.

MT pourra toutefois faire état, dans ses références ou documentations commerciales, de la présence du Client en tant que Client du Service en précisant le type de prestation fournie.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

Article 19: Documents contractuels

Le Service fourni au titre des présentes est régi, par ordre de priorité décroissant, par les documents contractuels suivants :

- Le présent document ;
- Ses annexes
- Le Formulaire d'abonnement

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un des documents ci-dessus, le document de rang supérieur prévaudra

Article 20: Droit applicable

Le présent Contrat est régi par le droit monégasque.

Article 21: Règlement des litiges

En cas de litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties tenteront de bonne foi de trouver une solution amiable. A cet effet, la Partie la plus diligente notifiera à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'objet du litige. Les Parties entreprendront alors des négociations en vue de résoudre à l'amiable leur litige, au besoin avec l'aide d'un tiers qu'elles désigneront d'un commun accord. Une telle solution amiable, si elle aboutit, prendra la forme d'un contrat ou d'un avenant au Contrat. Si aucune solution n'est trouvée dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception susvisée, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents de la Principauté de Monaco. .

Article 22: Élection de domicile

Pour l'exécution du présent Contrat, les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs, tels qu'indiqués au Formulaire d'abonnement. Tout changement d'adresse de l'une des Parties devra être notifié aux autres par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut, la notification faite à l'adresse indiquée en tête du présent contrat sera réputée valablement effectuée.